

Mesures COVID : Prélèvement salivaire et prolongation des compléments de cotations en EPHAD

Bonjour,

Vous trouverez ci-après, un récapitulatif des modifications apportées à certaines mesures liées au COVID 19 :

PS	ACTES	MODALITES	TEXTES	DATE DE FIN
Médecins libéraux et centres de santé	Prélèvements nasopharyngé, sanguin ou par prélèvement salivaire	l'acte de prélèvement nasopharyngé réalisé par un médecin sur un patient suspecté d'infection covid-19 est valorisé à hauteur d'un K 5 par les médecins libéraux ou les structures mentionnées à l'article L. 162-1-7 du même code, et d'un K3 pour un prélèvement salivaire	JO du 11/07 - Arrêté du 10 juillet 2020 JO du 27/09 – Arrêté du 25/09/20 modifiant l'arrêté du 10/07 - article 18	30/10/2020
Infirmiers	Prélèvements nasopharyngé, sanguin ou par prélèvement salivaire	<ul style="list-style-type: none"> . Si réalisé seul à domicile : AMI 4.2 pour prélèvement nasopharyngé ou d'un prélèvement sanguin (pris en charge à 100%) / pour un prélèvement salivaire : AMI 2,6 . Si réalisé en association avec une séance COVID19 à domicile : AMI 1.5 + AMI 5.8 + MCI . Si réalisé dans un lieu dédié : AMI 1.5 (prélèvement nasopharyngé sanguin ou salivaire)+ TLL (pris en charge à 100% à compter du 20 mars) . Si réalisé en laboratoire : AMI 3.1 pour le PNP (pris en charge à 100%) / AMI 1,9 : pour un prélèvement salivaire . Si réalisé en dehors du domicile ou d'un laboratoire, ou à domicile mais en association avec un acte autre que la séance de surveillance COVID19, le prélèvement nasopharyngé se cote en AMI 1, le prélèvement sanguin en AMI 1.5, et leur facturation se fait dans les règles habituelles décrites à la NGAP. 	JO 25/07 - Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 JO du 27/09 - Arrêté du 25/09/20 modifiant l'arrêté du 10/07 - article 18	30/10/2020
Masseurs-kinésithérapeutes	prélèvement nasopharyngé ou salivaire (individuel)	<ul style="list-style-type: none"> >>AMK 4,54 pour un prélèvement PCR collectif réalisé en centre dédié, en laboratoire ou en cabinet et AMK 2,75 pour un prélèvement salivaire >> AMK 6,15 pour un prélèvement nasopharyngé et AMK 3,8 pour un prélèvement salivaire réalisé à domicile , le prélèvement naso-pharyngé peut être réalisé par un masseur-kinésithérapeute diplômé d'état, à condition qu'il atteste avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de l'examen conforme aux 	JO du 11/07 – Arrêté du 10/07/2020 JO du 16/09/20 - Arrêté du 15/09/20 modifiant l'arrêté du 10/07/20 JO du 27/09 - Arrêté du 25/09/20	30/10/2020

	En centre COVID	recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un médecin ou un biologiste médical. Les masseurs-kinésithérapeutes libéraux qui pratiquent en complément un prélèvement nasopharyngé, salivaire ou sanguin peuvent coter un AMK 2,2	modifiant l'arrêté du 10/07	
Médecins et Infirmiers	Renforcement en EHPAD	Médecins : VG/VGS + MD + MU = 57,60€ IDE Peuvent facturer un complément de cotation correspondant à : un « complément de cotation » correspondant : - à une majoration de coefficient de + 2.7 en métropole (+ 2.58 pour DOM), si l'acte réalisé est un acte technique coté en AMI ou AMX, soit un montant complémentaire de 8.50€. Dans le cadre du dispositif BSI, si aucun acte AMX n'est coté au cours du (ou des différents) passage(s), l'IDEL peut coter un acte à part entière AMX 2.7 en sus de l'IFI (ou du forfait si facturé au cours du même passage); - à une majoration de coefficient de 3.2 en métropole (3.15 pour DOM) si l'acte réalisé est un soin infirmier coté en AIS, soit un montant complémentaire de 8.50 euros ; Si plusieurs actes sont associés au cours d'une même passage, ce « complément de cotation » ne s'applique qu'à 1 seul acte facturé à taux plein.	Lettre de couverture du ministre de la santé qui prolonge la mesure	31/12/2020

Cordialement,



Equipe Relations Industriels

GIE SESAM-Vitale
5 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72019 LE MANS CEDEX 2